

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales**

NOR : AFSX1430387S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 28 octobre 2005 relative à la publication des décisions;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 en date du 1<sup>er</sup> février 1996 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le règlement en date du 18 mars 2014 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Frédéric TURBLIN, adjoint au directeur général délégué responsable du département des politiques et de l'implantation à la direction des politiques familiale et sociale, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

D'une part:

- les ordonnancements relevant du Fonds national des prestations familiales, à l'exception des dépenses afférentes à l'assurance vieillesse des parents au foyer et au financement de l'Unaf.

D'autre part:

- la correspondance courante du département des politiques familiale et sociale;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
- les validations des états de frais du personnel;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son département.

#### Article 2

En l'absence simultanée du directeur général délégué chargé des politiques sociale et familiale et du responsable du département des gestions et du financement de l'action sociale, délégation supplémentaire est donnée pour:

D'une part:

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale;

D'autre part :

- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale, à l'exception des dépenses afférentes à l'assurance vieillesse des parents au foyer et au financement de l'UNAF ;
- la correspondance courante de la direction des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des politiques familiale et sociale.

#### Article 3

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*Le contrôleur général économique et financier,*  
É. NOUVEL

*Le directeur adjoint,  
responsable du département des politiques  
et de l'implantation,*  
F. TURBLIN